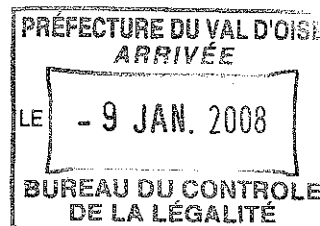


AFFICHE LE

1 6 JAN. 2008



Le Président

n° 2008 - 26

Notifié le :

22 JAN. 2008

ARRÊTÉ

**CONCERNANT LA SECTORISATION DU COLLEGE A. BRIAND A DOMONT
A PARTIR DE LA RENTREE SCOLAIRE 2008**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 81 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, le Département du Val d'Oise est compétent depuis le 1^{er} janvier 2005 pour arrêter, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN), en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social, la localisation des établissements, leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement et le mode d'hébergement des élèves. Toutefois, les autorités compétentes de l'Etat affectent les élèves dans les collèges publics;

Après la concertation avec l'Inspection Académique, les chefs d'établissements, les équipes éducatives, les élus locaux et les fédérations de parents d'élèves et,

Après l'avis favorable à l'unanimité du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) en date du 16 octobre 2007,

Vu la délibération n° 5-39 du 21 décembre 2007 du Conseil Général relative aux modifications de la sectorisation pour la rentrée scolaire 2008,

ARRÊTE

Article 1^{er} : la sectorisation du collège A. Briand à Domont, prenant en compte le périmètre des écoles élémentaires ci-dessus :

- P. Brossolette
- Ch. De Gaulle
- J. Moulin (excepté le quartier Pigalle)
- G. Péri


Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Mme l'Inspectrice d'Académie du Val d'Oise et à M. le Député-Maire de Domont, ainsi qu'aux principaux concernés.

Article 3 : le Directeur général des services du Département, Mme l'Inspectrice d'académie du Val d'Oise et le chef d'établissement du collège, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de la mise en oeuvre du présent arrêté.



Fait à Cergy, le

08 JAN. 2008


François SCÉLLIER
Député du Val d'Oise